



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

MASCULINES JEUNES

SAISON 2022/2023

PROCES VERBAL N° 14

Réunion Visio du mercredi 01/02/2023

Président de la commission : Denis Olivier

Membres de la commission présents : Serge COLARD - Alain DELEPINE - Vincent ALVAREZ - Freddy TELLIER

Membre Excusé : Luc DUVAL

Ordre du jour de la réunion :

- Coupe DFSM U13
-

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci dans un délai de **2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Coupe du DFSM U13

Plateau N° 14 du Tour n° 1

Club Organisateur 564174 GRPT MOULIN D'ECALLES sur le terrain de Préaux.

- Considérant qu'aucun arrêté municipal n'a été transmis au secrétariat du DFSM dans les délais impartis à l'article n° 9 des RG des compétitions du DFSM.
- Considérant également, que le club GRPT MOULIN D'ECALLES n'a communiqué aucune information à la cellule de veille.
- Considérant que les équipes du GRPT MOULIN D'ECALLES 1, AC BRAY FORGES 1, ENT.FCVM FC VILLAGES n'ont reçu aucune notification officielle du DFSM leur indiquant que le plateau était reporté.
- Constatant que, seule l'équipe de l'ENT. SOMMERY LA VARENNE 1 s'est déplacée pour disputer le plateau.
- Considérant que les équipes du GRPT MOULIN D'ECALLES 1, AC BRAY FORGES 1, ENT.FCVM FC VILLAGES n'ont pas respecté les dispositions de l'article n° 09 des RG des compétitions du DFSM.



Pour ces motifs, après avoir délibéré, la commission décide,

- De qualifier l'équipe de l'ENT. SOMMERY LA VARENNE 1 pour le prochain tour.
- Toutes autres décisions pourront être prises lors de la prochaine réunion plénière de la commission.

*La présente décision est susceptible de recours auprès de sa Commission Régionale d'Appel, dans le **délai de 2 jours** à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.FN.*

Le Président de la Commission
M. Denis OLIVIER

Le secrétaire de la Commission
M. Serge COLARD